



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-029-2026-08

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-08-20-00005 - Arrêté 2026-MS-207 portant autorisation d'extension de capacité de 54 à 57 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), la Maison de Marie à Poissy gérée par l'association Les Chemins de l'Eveil (4 pages) Page 3

IDF-2026-08-13-00005 - Arrêté 2026-MS-213 portant autorisation d'extension puis de transformation d'une place de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Le Cèdre Bleu à Chaville, en une place de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) l'Etoile à Vaucresson et portant autorisation d'extension de capacité de 1 à 7 places de cette MAS (4 pages) Page 8

IDF-2026-08-11-00012 - Arrêté 2026-MS-253 portant approbation de cession d'autorisation des 6 places de l'Institut médico éducatif (IME) Centre TEDyBEAR de Saint-Cloud, rattaché à l'IME Adam Shelton géré par le Groupe SOS Solidarités, au profit de l'IME du Parc géré par l'association les Papillons Blancs de la Colline (4 pages) Page 13

IDF-2026-08-20-00004 - Arrêté 2026-MS-264 portant autorisation d'extension de capacité de 55 à 57 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) le Grand Saule à Montfermeil gérée par la Fondation de l'Armée du Salut (4 pages) Page 18

IDF-2026-08-13-00004 - Arrêté portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD Résidence Harmonie sis 2, ruelle des Masgons à 77250 Moret-sur-Loing-et-Orvanne, géré par la SAS LNA Retraite (4 pages) Page 23

IDF-2026-08-13-00003 - Arrêté portant autorisation d'ouverture de 5 jours par semaine du Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « la Chocolatière » à Noisiel (3 pages) Page 28

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2026-08-07-00013 - Arrêté N°DOS-2026/2399 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Centre d'Imagerie nucléaire de la Plaine de France » (2 pages) Page 32

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-20-00005

Arrêté 2026-MS-207 portant autorisation
d'extension de capacité de 54 à 57 places de la
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), la Maison de
Marie à Poissy gérée par l'association Les
Chemins de l'Eveil

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2026 - MS - 207

**portant autorisation d'extension de capacité de 54 à 57 places de la Maison d'Accueil
Spécialisée (MAS), la Maison de Marie sise 60 rue de Villiers à Poissy (78300),**

gérée par l'association Les Chemins de l'Eveil

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2002-101 du 18 janvier 2002 autorisant le projet présenté par l'Association « Les Chemins de l'Eveil » sise Maison des Associations au 3, rue de la République – 78100 Saint-Germain-En-Laye tendant à la création, au 60 rue de Villiers – 78 300 Poissy d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 44 lits et places (14 lits en internat et 30 places en semi-internat, en alternance) destinée à prendre en charge des adultes polyhandicapés, des infirmes moteurs cérébraux ou des traumatisés crâniens, des deux sexes à partir de 18 ans ;
- VU** l'arrêté n°2013-124 du 24 juin 2013 portant modification de l'agrément de la MAS « La Maison de Marie » à Poissy gérée par l'association « les Chemins de l'Eveil » destinée à prendre en charge des adultes polyhandicapés infirmes moteurs cérébraux (IMC) des deux sexes à partir de 18 ans, sur les 44 lits et places (14 lits en internat et 30 places en semi-internat, en alternance autorisés) ;

- VU** l'arrêté n°2020-96 portant autorisation d'extension de 10 places d'internat de la MAS « La Maison de Marie » sise 60 rue de Villiers à Poissy (78300), destinée à l'accompagnement d'adultes, à partir de 20 ans, polyhandicapés, est accordée à l'association « Les Chemins de l'Eveil » dont le siège social est situé Boulevard Charles Gounod à Saint Germain en Laye (78100) ;
- VU** la demande de l'association déposée en avril 2026 visant à l'extension de 3 places d'accueil de jour ;

- CONSIDÉRANT** que ce projet permet d'améliorer le parcours de vie des personnes accueillies en permettant d'étendre la pluralité de l'offre développée par la MAS la Maison de Marie ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les personnes concernées par le polyhandicap ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 175 004 € ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 3 places d'accueil de jour de la MAS La maison de Marie sise 60 rue de Villiers à Poissy (78300) destinées à accueillir des adultes à partir de 20 ans, est accordée à l'association « Les Chemins de l'Eveil » dont le siège social est situé Boulevard Charles Gounod à Saint-Germain-en-Laye (78100).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de la MAS La maison de Marie est dorénavant de 57 places destinées à des adultes polyhandicapés, réparties comme suit :

- 36 places d'accueil de jour ;
- 21 places d'hébergement complet internat dont :
 - 11 places d'internat 325 jours ;
 - 10 places d'internat 365 jours.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 780018610

Code catégorie d'établissement : [255] – Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[964] – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	[11] – hébergement complet internat	[500] – Polyhandicap	21 places
[964] – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	[21] – Accueil de jour	[500] – Polyhandicap	36 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS/Dot. Globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 78 000 140 0

Code statut : [60] Association Loi 1901

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9° : Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 août 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

signé

Le Directeur adjoint de l'autonomie
Charles RIGAUD

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-13-00005

Arrêté 2026-MS-213 portant autorisation
d'extension puis de transformation d'une place
de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Le
Cèdre Bleu à Chaville, en une place de Maison
d'Accueil Spécialisée (MAS) l'Etoile à Vaucresson
et portant autorisation d'extension de capacité
de 1 à 7 places de cette MAS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2026 – MS – 213

portant autorisation d'extension puis de transformation d'une place de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Le Cèdre Bleu, sis 26-28 rue du Père Komitas à Chaville (92370), en une place de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), sise 5 rond-point de l'Etoile à Vaucresson (92420), et portant autorisation d'extension de capacité de 1 à 7 places de cette MAS,

gérée par l'association Les Papillons Blancs de la Colline

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France Monsieur Denis ROBIN à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-DAJA-43 du 21 juillet 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel RAPINAT, Directeur général adjoint du Pôle Solidarités et à Madame Laurence HAUCK, adjointe au Directeur général adjoint ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

- VU** l'arrêté conjoint du 26 septembre 1995 du Préfet des Hauts-de-Seine et du Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, autorisant l'Association APEI de Sèvres et ses environs, sise 12 rue Ernest Renan à Sèvres, à créer un Foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour autistes de 24 lits d'internat et 3 places d'externat au 26-28 rue du Père Komitas à Chaville ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2019-110 en date du 6 mai 2019, portant autorisation d'extension de 36 à 42 places de l'Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) Le Cèdre Bleu sis 26-28 rue du Père Komitas à Chaville ;
- VU** le traité de fusion en date du 27 juin 2019 portant approbation de cession d'autorisation de l'EAM Le Cèdre Bleu sis 26-28 rue du Père Komitas à Chaville (92370) géré par l'Association APEI de Sèvres, Chaville, Ville-d'Avray au profit de l'association Les Papillons Blancs de la Colline à compter du 1er janvier 2020 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 en date du 19 décembre 2022 conclu entre l'association Les Papillons Blancs de la Colline, la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'appel à manifestation d'intérêt du 28 octobre 2021 pour le développement de l'offre d'accompagnement pour les personnes en situation de handicaps rares présentant des troubles sévères du comportement alimentaire, des déficiences associées et des comportements problèmes par extension de plusieurs structures existantes sur le territoire francilien ;
- VU** le projet déposé par l'association Les Papillons Blancs de la Colline en avril 2023 visant d'une part, à créer une unité d'accueil handicaps rares, de 7 places dont six en hébergement et une en accueil de jour fonctionnant sur 365 jours, à destination d'un public adulte présentant un syndrome Prader-Willi et, d'autre part, à déployer un dispositif Fonction Appui Ressource (FAR) Prader-Willi intervenant sur l'ensemble du territoire francilien, et les dialogues de gestion engagés entre l'Agence régionale de santé Île-de-France et l'association ;

CONSIDERANT que le projet de création d'une unité handicaps rares à destination d'un public adulte présentant un syndrome Prader-Willi répond aux besoins identifiés sur la région Île-de-France de développer une offre d'accompagnement pour les personnes en situation de handicaps rares présentant des troubles sévères du comportement alimentaire, associés à des comportements problèmes ;

CONSIDÉRANT que le dispositif Fonction Appui Ressource, mis en œuvre depuis le 1^{er} août 2024, propose notamment des prestations d'information, de conseil, de sensibilisation, de formation, d'orientation et de coordination s'inscrivant dans les orientations des schémas nationaux d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour le projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 1 269 560 euros.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension et à la transformation d'une place de l'EAM Le Cèdre Bleu, sis 26-28 rue du Père Komitas à Chaville (92370), en une place de maison d'accueil spécialisée (MAS), est accordée à l'association Les Papillons Blancs de la Colline dont le siège social est situé 155 bureaux de la Colline à Saint-Cloud (92210).

La capacité de l'EAM Le Cèdre Bleu, inchangée, reste de 42 places destinées à l'accueil d'adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Ces places sont réparties comme suit :

- 30 places en hébergement complet ;
- 5 places en accueil de jour ;
- 1 place en accueil temporaire avec hébergement ;
- 6 places en milieu ordinaire.

ARTICLE 2^e : L'autorisation visant à l'extension de capacité d'une à sept places d'une unité handicaps rares (UHR) de la MAS sise 5 rond-point de l'Etoile à Vaucresson (92420), dénommée « MAS UHR PAP Prader-Willi », est accordée à l'association Les Papillons Blancs de la Colline dont le siège social est situé 155 bureaux de la Colline à Saint-Cloud (92210).

ARTICLE 3^e : La MAS UHR PAP Prader-Willi dispose d'une capacité de sept places destinées à l'accueil et à l'accompagnement d'adultes en situation de handicap rare présentant un trouble du neurodéveloppement avec troubles sévères du comportement alimentaire et risque d'obésité.

Ces places sont réparties comme suit :

- 1 place d'accueil de jour ;
- 6 places d'hébergement modulaire.

ARTICLE 4^e Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 5^e : Cette MAS est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 920045028

Code catégorie : [255] Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	[11] - Hébergement complet Internat	[011] Handicap rare	6 places
[966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	[21] - Accueil de jour	[011] Handicap rare	1 place

Code mode de fixation des tarifs : 57 ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 920718186

Code statut : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

- ARTICLE 6°** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7° :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du CASF.
- ARTICLE 8° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 9° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 10° :** Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et au bulletin officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 13 août 2026

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Jean-Michel RAPINAT

Le Directeur général
de l'Agence régionale santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-11-00012

Arrêté 2026-MS-253 portant approbation de cession d'autorisation des 6 places de l'Institut médico éducatif (IME) Centre TEDyBEAR de Saint-Cloud, rattaché à l'IME Adam Shelton géré par le Groupe SOS Solidarités, au profit de l'IME du Parc géré par l'association les Papillons Blancs de la Colline

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2026 – MS – 253

portant approbation de cession d'autorisation des 6 places de l'Institut médico éducatif (IME) Centre TEDyBEAR de Saint-Cloud, rattaché à l'IME Adam Shelton géré par le Groupe SOS Solidarités, au profit de l'IME du Parc géré par l'association les Papillons Blancs de la Colline

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2014-150 portant autorisation de création d'un établissement médico-social à caractère expérimental nommé Centre TEDyBEAR à Saint-Cloud géré par le Centre TEDyBEAR 92 ;
- VU** l'arrêté n° 2019-196 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESMS à caractère expérimental Centre TEDyBEAR Est sis 3-5 avenue Caroline à Saint-Cloud (92) géré par la société à responsabilité limitée (SARL) Centre TEDyBEAR 92 ;
- VU** l'arrêté du 2 novembre 2022 portant abrogation des autorisations à caractère expérimental détenues par la SAS Centre TEDyBEAR et la SARL Centre TEDyBEAR 92 et extension, à hauteur de 17 places, de l'autorisation d'exercer l'activité de l'IME Adam Shelton sis 14 rue Lanne Saint-Denis (92300) détenue par le Groupe SOS Solidarités dont la mise en œuvre sera assurée au sein des locaux du Centre TEDyBEAR sis 153 avenue d'Italie (Paris 15) et du Centre TEDyBEAR sis 3-5 avenue Caroline (Saint-Cloud 92) ;

- VU** l'extrait du relevé des décisions du Directoire du Groupe SOS Solidarités du 9 décembre 2025 validant le projet de transfert d'activité de l'Institut Médico-Éducatif (IME) TEDyBEAR 92 au profit de l'association Les Papillons Blancs de la Colline, dans le cadre d'un transfert d'autorisation médico-sociale ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de la réunion de bureau de l'association Les Papillons Blancs de la Colline du 7 juillet 2026 approuvant le principe du projet de reprise de l'établissement TEDyBEAR situé à Saint-Cloud géré par le Groupe SOS Solidarités ;
- VU** la convention de cession, à compter du 1^{er} septembre 2026, de l'autorisation d'activité de l'IME Centre TEDyBEAR de Saint-Cloud signée le 30 juillet 2026 entre le Groupe SOS Solidarités et Les Papillons Blancs de la Colline ;
- VU** la demande de l'association Les Papillons Blancs de la Colline du 31 juillet 2026 visant à obtenir le transfert d'autorisation d'activité du Centre TEDyBEAR de Saint-Cloud vers l'IME du Parc à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Groupe SOS Solidarités n'est plus en mesure de supporter les charges financières induites par le fonctionnement du Centre TEDyBEAR de Saint-Cloud ;

qu'il propose de céder l'autorisation de fonctionnement de cet établissement à un organisme qui pourra assurer la pérennité de l'accompagnement des enfants accueillis ;

CONSIDÉRANT que l'association Les Papillons Blancs de la Colline s'est engagée à assurer la continuité des prestations délivrées aux enfants et à leur famille ;

que l'accueil sera assuré sur la même commune, dans un établissement à proximité du Centre TEDyBEAR de Saint-Cloud ;

que l'association Les Papillons Blancs de la Colline dispose d'une solidité financière permettant la pérennité de cet accompagnement ;

CONSIDÉRANT que la cession d'autorisation est effective à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que les crédits alloués au Groupe SOS Solidarités pour le fonctionnement des 6 places de l'IME Centre TEDyBEAR de Saint-Cloud sont transférés aux Papillons Blancs de la Colline à hauteur de 444 919 € ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cession d'autorisation des 6 places de l'IME Centre TEDyBEAR sis 3-5 avenue Caroline à Saint-Cloud (92210), rattaché à l'IME Adam Shelton géré par le Groupe SOS Solidarités, au profit de l'association Les Papillons Blancs de la Colline, est accordée à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 2^e : Ces 6 places seront mises en œuvre au sein de l'IME du Parc sis 5 rue Gaston Rollin à Saint-Cloud (92210) géré par l'association Les Papillons Blancs de la Colline dont le siège social se situe au 155 Bureaux de la Colline à Saint-Cloud (92210).

ARTICLE 3^e : La capacité totale de l'IME du Parc est désormais de 32 places destinées à des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, réparties comme suit :

- 20 places d'accueil de jour pour un public présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- 12 places d'accueil de jour pour un public présentant des déficiences intellectuelles.

La capacité de l'IME Adam Shelton est désormais de 88 places destinées à des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, réparties comme suit :

- 61 places d'accueil de jour pour un public présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- 7 places d'unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) pour des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein de l'école Louis Pasteur, 136 avenue de la République à Epinay-sur-Seine (93800) ;
- 20 places d'unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) pour des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein de l'école Jean Jaurès, 9 rue de la Justice à Epinay-sur-Seine (93800) et de l'école Niki de Saint-Phalle, 1 bis Chemin des Petits Cailloux à Saint-Denis (93200).

ARTICLE 4^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 5^e : Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement IME du Parc : 92 0 023 439

Code catégorie d'établissement : 183 - Institut médico-éducatif (IME)

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
844 - Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	20 places
844 - Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	12 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 ARS / ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 92 071 818 6
Code statut : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

N° FINESS de l'établissement IME Adam Shelton : 93 0 001 631

Code catégorie d'établissement : 183 - Institut médico-éducatif (IME)

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
844 - Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	61 places
840 - Accompagnement précoce de jeunes enfants	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7 places
840 - Accompagnement précoce de jeunes enfants	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	20 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 75 001 596 8

Code statut : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 6° : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée des autorisations initiales n'est pas prorogée.

ARTICLE 7° : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 8° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 9° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10° : Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 11 aout 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
Denis ROBIN

Signé

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-20-00004

Arrêté 2026-MS-264 portant autorisation
d'extension de capacité de 55 à 57 places de la
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) le Grand
Saule à Montfermeil gérée par la Fondation de
l'Armée du Salut

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2026 – MS – 264

**portant autorisation d'extension de capacité de 55 à 57 places de la Maison d'Accueil
Spécialisée (MAS) le Grand Saule sise à Montfermeil en Seine-Saint-Denis,**

gérée par la Fondation de l'Armée du Salut

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté N° 93 – 133 du 8 décembre 1993 autorisation l'association « Le Lendit » sise 65 avenue Aristide Briand à Livry- Gargan (93190) à créer une MAS (Maison d'Accueil Spécialisé) de 55 places à Montfermeil (93370) ;
- VU** l'arrêté N° 2001 – 289 du 21 février 2001 précisant la répartition de la capacité des 55 places de la MAS « Le Grand Saule » en 50 places d'internat, 2 places d'accueil temporaire et 3 places d'externat ;
- VU** l'arrêté N° 2003 – 189 du 6 février 2003 relatif au transfert de gestion de la MAS « Le Grand Saule », détenue par l'Association « Le Lendit », au profit de la Fondation Armée du Salut ;

- VU** le renouvellement tacite de l'autorisation de la MAS le Grand saule pour une durée de 15 ans en date du 3 janvier 2017 ;
- VU** la demande de la Fondation de l'Armée du Salut visant à la création de deux places supplémentaires d'internat pour répondre aux besoins du territoire ;

- CONSIDÉRANT** que la MAS dispose de locaux permettant de créer deux nouvelles chambres ;
- CONSIDÉRANT** que le développement de places d'hébergement en Maison d'accueil spécialisée pour des personnes en situation de polyhandicap répond aux besoins identifiés sur le territoire de la Seine-Saint-Denis ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 212 000 euros au titre des crédits issus de la Conférence nationale du Handicap ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant à l'extension de capacité de 2 places d'hébergement de la MAS Le Grand Saule sise 88 chemin du Clos Roger à Montfermeil (93370), destinées à accueillir des adultes à partir de 20 ans, est accordée à la Fondation de l'Armée du Salut dont le siège social se situe au 60 Rue des Frères Flavien (75976) Paris Cedex 20.
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de la MAS le Grand Saule est dorénavant de 57 places destinées à des personnes en situation de polyhandicap réparties comme suit :
- 52 places d'hébergement complet internat ;
 - 1 place d'accueil temporaire avec hébergement ;
 - 4 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3° : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4° : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 930000112

Code catégorie d'établissement : [255] - MAS

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[964] – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	[11] – hébergement complet internat	[500] - Polyhandicap	52 places
[964] – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	[40] – Accueil temporaire avec hébergement	[500] - Polyhandicap	1 place
[964] – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	[21] – Accueil de jour	[500] - Polyhandicap	4 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS/Dotation globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 1300

Code statut : 63- Fondation

ARTICLE 5° : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6° : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La Directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 août 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

signé

Le Directeur adjoint de l'autonomie
Charles RIGAUD

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-13-00004

Arrêté portant autorisation de création d'un
centre de ressources territorial porté par
l'EHPAD Résidence Harmonie sis 2, ruelle des
Masgons à 77250 Moret-sur-Loing-et-Orvanne,
géré par la SAS LNA Retraite

ARRÊTÉ N° 2026-MS-290

DGA SOLIDARITE 2026/37/DGAS/DA/SECQ

**Portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial
porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Résidence Harmonie sis 2, ruelle des Masgons à 77250 Moret-sur-Loing-et-Orvanne,
géré par la SAS LNA Retraite**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** la délibération n°004/2026 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n°2024/04/05-04/01 du Conseil départemental de Seine-et-Marne, adoptant le Schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 ;
- VU** le Règlement départemental d'aide social en vigueur ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2018-66 et arrêté DGA Solidarité/Établissements n°2018-05 TRGMOD n°1 modifiant l'article 3 de l'arrêté n°2017 portant approbation de cession d'autorisation de 82 places (67 places d'hébergement permanent, 9 places d'hébergement temporaire, et 6 places d'accueil de jour) de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) résidence Harmonie, situé au 2, ruelle des Masgons à 77250 Moret-Loing-et-Orvanne, géré par la SAS « résidence Harmonie », au profit de la SAS « LNA Retraite », située au 7, boulevard Auguste Priou à 44120 Vertou ;

VU l'avis d'appel à candidatures du 14 mai 2025 pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France ;

VU l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France en date du 4 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :
- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
- Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par la Résidence Harmonie, géré par la SAS LNA Retraite, a été retenu par la commission de sélection ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté l'EHPAD Résidence Harmonie sis 2 ruelle des Masgons à 77250 Moret-sur-Loing-et-Orvanne, est accordée au profit de la SAS LNA Retraite.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 82 places réparties de la manière suivante :
- 67 places d'hébergement permanent,
- 9 places d'hébergement temporaire,
- 6 places d'accueil de jour.

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département de Seine-et-Marne, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) Sud.

ARTICLE 3^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS Etablissement : 77 081 480 4
Code catégorie : [500] EHPAD
Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées
Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes 67 places
Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Agées
Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes 9 places

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées
Code fonctionnement : [21] Accueil de Jour
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées 6 places

Code discipline (CRT) : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées
Code fonctionnement (CRT): [48] Tous modes d'acc. et d'accompagnement
Code clientèle (CRT) : [040] Aidants/aidés Personnes âgées
Mode de tarification : [43] ARS/PCD, Tarif global, non habilité aide sociale sans PUI

N° FINESS Gestionnaire : 44 004 925 2
Code statut : [95] Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

ARTICLE 4^e : La création du centre territorial n'a pas d'incidence sur le budget du département et ne donne lieu à aucun financement départemental.

ARTICLE 5^e : Le déploiement de la mission de CRT, comportant à la fois le volet 1 et 2, intervient à compter du 1^{er} décembre 2025. Au titre du volet 2, le CRT dispose d'une file active de 30 bénéficiaires minimum.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L. 312-8 et L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9^e : La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 13/08/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation,

signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne,

signé

Jean-François PARIGI

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-13-00003

Arrêté portant autorisation d'ouverture de 5
jours par semaine du Pôle d'Activité et de Soins
Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD
« la Chocolatière » à Noisiel

ARRÊTÉ N° 2026-MS-265

DEPARTEMENT/2026/34/DGAS/DA/SECQ

Portant autorisation d'ouverture de 5 jours par semaine du Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « la Chocolatière » à Noisiel

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) et ses décrets d'application n°2016-1164 du 26 août 2016 et n°2016-1814 du 21 décembre 2016 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n°029/25 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n°CD-2024/04/05-04/01 du 5 avril 2024 adoptant le Schéma départemental de l'Autonomie 2024-2028 adopté par le Département ;
- VU** le règlement départemental d'aide social en vigueur ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

- VU** le plan national maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- VU** la feuille de route maladies neuro-dégénératives 2021-2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS n°2015-390 du 30 décembre 2015 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « la Chocolatière » à Noisiel;

CONSIDÉRANT que la demande formulée le 25 mars 2026 par la directrice, Madame Lucie LONCLE DUDA vise à modifier le fonctionnement du PASA pour un passage de 6 à 5 jours d'ouverture par semaine ;

CONSIDÉRANT que pour un PASA de 14 places ouvert 5 jours sur 7 par semaine, le montant de la dotation forfaitaire annuelle est fixé à 80 000 euros ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Le PASA de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « la Chocolatière » à Noisiel est autorisé à ouvrir 5 jours par semaine pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le PASA est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modéré.

ARTICLE 2^e : Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 80 000 euros (hors taux d'évolution) en année pleine pour un PASA de 14 places ouvert 5 jours sur 7 par semaine.

ARTICLE 3^e : La capacité totale de l'EHPAD reste inchangée, soit 120 places d'hébergement permanent. L'EHPAD comprend un PASA de jour de 14 places.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 070 09 61

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité/ fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de jour

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

N° FINESS du gestionnaire : 77 000 053 7

Code statut : 19

ARTICLE 5^e : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint ARS n°2015-390 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7^e : La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 13/08/2026

P/Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France, et par délégation,

Signé

Stéphanie TALBOT
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Jean-François PARIGI

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-07-00013

Arrêté N°DOS-2026/2399 portant approbation
de la nouvelle convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire « Centre
d'Imagerie nucléaire de la Plaine de France »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS-2026/2399

portant approbation de la nouvelle convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Centre d'Imagerie nucléaire de la Plaine de France »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopérations sanitaires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, Monsieur Denis ROBIN, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins de l'ARS Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/1888 du 19 mai 2025 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « Centre d'imagerie nucléaire de la Plaine de France » ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du GCS « Centre d'imagerie nucléaire de la Plaine de France » du 27 juillet 2026 adoptant la modifications des membres ;
- VU** la nouvelle convention constitutive du GCS « Centre d'imagerie nucléaire de la Plaine de France » signée à Paris, le 27 juillet 2026

CONSIDÉRANT que la nouvelle convention constitutive du GCS « Centre d'imagerie nucléaire de la Plaine de France » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la nouvelle convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « Centre d'imagerie nucléaire de la Plaine de France » est approuvée.

ARTICLE 2^e : la nouvelle convention constitutive modifie les conditions de fonctionnement du GCS et notamment les articles suivants :

- Préambule
- Article 6 – Capital et apports
- Article 7 – Parts
- Article 8 – Adhésion, retrait et exclusion
- Article 10 – Administrateur
- Article 12 – Assemblée Générale
- Article 18 – Ressource du Groupement
- Article 22 – Dissolution

ARTICLE 3^e : la nouvelle convention constitutive supprime les articles suivants :

- Article 27 – Engagements antérieurs
- Article 28 – Condition suspensive
- Article 29 – Formalités administratives

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis,

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation



Agence Régionale de Santé Île-de-France
Direction de l'Offre de Soins
Directeur
Arnaud CORVAISIER

Signé électroniquement par Arnaud
CORVAISIER - Directeur de l'Offre de Soins
Le 07/08/2026 à 14:18